COMMUNE DE MERIGNIES

DEPARTEMENT NORD
ARRONDISSEMENT LILLE
CANTON DE TEMPLEUVE

DELIBERATIONS
Du jeudi 1 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 1 octobre, Le Conseil Municipal de la Commune de MERIGNIESÉtant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après Convocation légale, sous la présidence de *Paul Dhallewyn*

Nombre de Conseillers en exercice	27
de Présents	21
de Votants	26

Etaient présents : *P.DHALLEWYN M. PEREZ J.P.POUZADOUX, PDOURCY C.PRUVOT F.CHOUYA JM LORPHELIN J LE LAY F WOILLEZ P DUBUS C MOUILLE J.CAPPOEN A BREUX C CURUTCHET J EROTICO V D'HOOGE G LARDIER-SANTUNE A SUIN G CHOQUET, D DELPORTE F.HUE*

Absents: *A PECRIAUX (pouvoir à P Dourcy), B SAMPERS(pouvoir à M Perez), J JESSUS(pouvoir à G Choquet), L DUCROCQ(pouvoir à C Pruvot),D FROMENTIN (pouvoir à A Breux) N GOUBET*

Nota. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération est affichée à la porte de la Mairie

La convocation du Conseil avait été faite le 24 septembre 2026

Le Maire

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; Corinne Pruvot ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Décision budgétaire modificative n° 1.doc

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 6419-211 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 100.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**5 100.00 €**
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0.00 €**	**7 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 73118-01 : Autres contributions directes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 100.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 100.00 €**
R- 752-01 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 300.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 300.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	7 500.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 10226-01 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**9 000.00 €**
D-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**9 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	9 000.00 €
Total Général		**16 500.00 €**		**16 500.00 €**

Délibération adoptée par : 26 voix POUR , 0 voix CONTRE, 0 ABSTENSION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire
Paul Dhallewyn

la Secrétaire de séance
Corinne Pruvot

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante a adopté par délibération n°2026-25 du 18 juin 2026 son règlement intérieur.

Par courrier du 17 août 2026, Monsieur le Préfet invite le Conseil Municipal à retirer sa délibération par une nouvelle en modifiant les articles 7, 24, 34 et 35 en tenant compte de ses observations.

Par conséquent Monsieur le Maire propose la modification des articles incriminés comme suit :

Article 7 : Commissions municipales

Article L. 2121-22 du CGCT (modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29) *: Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*
Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire, après avis consultatif du vice-président de la commission concernée, décide que les réunions de celle-ci se tiennent entièrement ou partiellement par visioconférence. La réunion peut se dérouler à la fois en visioconférence et en présentiel. Il est possible d'y assister pour partie en présentiel et pour partie en visioconférence, y compris pour le président de la commission et le cas échéant, les agents auxiliaires, dès lors qu'ils disposent des moyens matériels et informatiques adéquats.
La convocation fait mention du lien et de la procédure de connexion, du logiciel utilisé, des personnes à contacter en cas de difficultés techniques et le cas échéant, le lieu mis à disposition.

Article 24 : Débat d'orientation budgétaire

Le débat a lieu dans un délai de dix semaines avant l'examen du budget, lors d'une séance réservée à cet effet, après inscription à l'ordre du jour.

Ce débat est suivi par le vote d'une délibération afin qu'il soit pris acte de sa tenue.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Son contenu comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal
. 7 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune et les éléments d'analyse ayant servi à la rédaction du rapport (charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc.) sont à la disposition des membres du conseil municipal.

Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès du maire en mairie aux heures d'ouverture habituelles

Article 34 : Expression de la minorité dans le Bulletin d'information générale (article L2121-27 du CGCT)

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est de 6 840 caractères dans la revue trimestrielle « Mérignies informations » composé d'environ 24 pages.

Les photos sont exclues.

Les documents destinés à la publication sont remis au Maire sur support numérique à l'adresse mairie@merignies.fr au plus tard le 20 de chaque mois pour une parution le mois suivant.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant …) et en informe les auteurs.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

Article 35 : Groupes politiques

Les conseillers municipaux peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres.

Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.
Tout groupe politique doit réunir au moins trois conseillers municipaux.

Lorsque des élus ne sont rattachés à aucun groupe reconnu, il peut être créé un groupe de non-inscrits, à leur demande.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du maire, selon les mêmes modalités de création prévues. Le maire en informe les membres du conseil municipal à la séance suivante.

Monsieur le Maire rappelle que ce règlement, annexé, fixe notamment :

- Les modalités d'organisation d'une séance de Conseil Municipal
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- Les règles de fonctionnement des commissions municipales

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2026-25 du 15 juin 2026.

Délibération adoptée par : 26 voix POUR , 0 voix CONTRE, 0 ABSTENSION

CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POUR L'ACQUISITION D'UNE HABITATION RUE DE LA MAIRIE

Afin d'assurer la mise en œuvre du projet, une convention opérationnelle : **« MERIGNIES - Habitation, rue de la Mairie »** doit être signée entre l'EPF de Hauts-de-France et la COMMUNE DE MERIGNIES arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par la commune, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune.

Cette convention fixe également la durée et le budget prévisionnel de l'intervention.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **sollicite l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France pour qu'il intervienne selon les modalités définies dans la convention opérationnelle dont le projet est annexé ;**

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle susnommée ainsi que les avenants et documents qui pourraient y être rattachés.**

Délibération adoptée par : 26 voix POUR , 0 voix CONTRE, 0 ABSTENSION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire	la Secrétaire de séance
Paul Dhallewyn	Corinne Pruvot

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de servitudes rédigée par Enedis qui demande l'autorisation de poser une canalisation souterraine de 143 mètres sur la parcelle B 2503 (Bois de choque) appartenant à la Commune.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de servitudes.

Délibération adoptée par : 26 voix POUR , 0 voix CONTRE, 0 ABSTENSION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire	la Secrétaire de séance
Paul Dhallewyn	Corinne Pruvot

CREATION DE 2 POSTES DE VACATAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire
- Bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte et sur états d'heures mensuels
- Effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice sur le chapitre 12 consacré aux dépenses de personnel.
Il est proposé au Conseil Municipal de créer les emplois de vacataire suivants :
Service : Ecole publique Jacques Brel
Mission : Encadrement des activités périscolaires
Durée : du 1 octobre 2026 au 30 septembre 2027

Type de vacation	Taux horaire brut	Nombre d'heures maximum
Etude Dirigée	22€	144

Le conseil Municipal après délibération accepte la création de 2 emplois de vacataires.

Délibération adoptée par : 26 voix POUR , 0 voix CONTRE, 0 ABSTENSION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire
Paul Dhallewyn

la Secrétaire de séance
Corinne Pruvot

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

L e Conseil Municipal;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : ouverture d'une classe maternelle/primaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1 octobre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 11 mois allant du 1 octobre 2026 au 31 aout 2027 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 374 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération adoptée par : 26 voix POUR , 0 voix CONTRE, 0 ABSTENSION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire	la Secrétaire de séance
Paul Dhallewyn	Corinne Pruvot

VENTE D'UN TERRAIN RUE DE LA CHANTRAINE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune vende la parcelle située rue de la chantraine cadastrée A 3664 d'une contenance de 738 m² à Monsieur Julien Schreiber et Madame Mathilde Vansteenkiste.

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande au Conseil :

- de se prononcer favorablement en vue de la cession de ladite parcelle au prix de 160 000 €;
- de l'autoriser à signer l'acte authentique par-devant notaire.

Monsieur le Maire précise que les services des domaines ont estimé le bien à 170 000 € avec une marge d'appréciation de -15% applicable.

Monsieur le Maire précise que cette vente aura lieu dans le cadre de la D.U.P. fiscale en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi 82-1126 du 29/12/82 qui exonère les Communes des taxes au profit du Trésor.

Délibération adoptée par : 26 voix POUR , 0 voix CONTRE, 0 ABSTENSION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire	la Secrétaire de séance
Paul Dhallewyn	Corinne Pruvot

ACHAT D'UN TERRAIN RUE DE TENREMONDE

Dans le cadre de sa politique de développement et de pérennisation des équipements publics communaux, la Commune de Mérignies entend renforcer son offre d'équipements sportifs à proximité immédiate du pôle « Sport et Culture ».

À cette fin, et en partenariat avec la société FLOREVIE, porteuse d'un projet immobilier situé dans le prolongement de la rue de Tenremonde, il est envisagé l'acquisition par la Commune du macro-lot B, d'une superficie de 2 198 m², issu du permis d'aménager n° 059.398.25.00002 dont ladite société est titulaire.

La société FLOREVIE a proposé de céder ce terrain à la Commune au prix de 160 000 € HT.

Il est précisé que cette cession interviendra après la réalisation des travaux de voirie et des réseaux desservant le terrain concerné.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le permis d'aménager n° 059.398.25.00002 ;
Considérant l'intérêt pour la Commune de renforcer son offre d'équipements sportifs à proximité du pôle « Sport et Culture » ;
Considérant la proposition de cession formulée par la société FLOREVIE concernant le macro-lot B d'une superficie de 2 198 m² ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

• D'approuver l'acquisition du macro-lot B issu du permis d'aménager n° 059.398.25.00002, d'une superficie de 2 198 m², au prix de 160 000 € HT ;
• D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente à intervenir avec la société FLOREVIE, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ;
• D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la parfaite réalisation de cette acquisition ;
• De prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cette acquisition, notamment les frais notariés et de géomètre.

Par ailleurs, le montant de la transaction étant inférieur à 180 000 €, le service des domaines n'a pas été préalablement consulté.

Délibération adoptée par : 26 voix POUR , 0 voix CONTRE, 0 ABSTENSION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire
Paul Dhallewyn

la Secrétaire de séance
Corinne Pruvot